

LE NOUVEL ARRANGEMENT DE L'OCDE SUR LES CRÉDITS À L'EXPORTATION BÉNÉFICIAIRE D'UN SOUTIEN PUBLIC

Le 31 mars 2023, les Participants à l'Arrangement OCDE sont parvenus à s'accorder sur un **projet de modernisation** qui entre en vigueur le 15 juillet.

L'ambition de ce nouvel Arrangement réside dans l'adaptation du soutien public aux exportations aux réalités du marché face à une **concurrence accrue** des agences de crédit-export n'ayant pas consenti à ce cadre commun ainsi qu'à une **meilleure prise en compte des enjeux climatiques**, en alignement avec les Accords de Paris. A noter que les annexes sectorielles sur le naval et sur les aéronefs civils ne sont pas concernées par cette réforme.

CE QUI CHANGE À COMPTER DU 15 JUILLET 2023...

Allongement des durées de crédit

Les durées maximum de crédits sont, dans l'ensemble, allongées, et peuvent pour le standard (qui inclut désormais le ferroviaire et le financement de projet) aller jusqu'à **15 ans**, et jusqu'à **22 ans** pour les opérations relevant du secteur nucléaire et celles relatives au changement climatique.

En outre, les durées de crédit deviennent identiques quelle que soit la catégorie de financement (I ou II) des pays.

Plus de flexibilité sur les profils de remboursement

• Pour les remboursements standards :

La date du premier remboursement doit désormais intervenir au plus tard **1 an** après le point de départ du crédit (PDC), contre 6 mois auparavant.

La fréquence de remboursement du principal et des intérêts est maintenant **au maximum annuelle** et non plus semestrielle.

• Pour les remboursements non-standards :

Un remboursement non-standard peut être accordé **sur justification préalable**.

Le nouvel Arrangement donne plus de flexibilité pour sculpter les profils, notamment sur

- la date du premier remboursement pouvant intervenir jusqu'à **24 mois** après le point de départ du crédit
- autorisation d'un balourd pouvant aller jusqu'à **30%** du principal.

De nouvelles incitations financières ont été introduites pour les projets « durables » éligibles aux annexes changement climatique et nucléaire :

- une période de grâce pouvant aller jusqu'à **36 mois** ;
- un balourd pouvant représenter jusqu'à **35%** du principal

En outre, la durée moyenne pondérée maximale acceptable (date à laquelle la moitié du crédit est remboursée) est portée à 70% pour les projets durables et à 65% pour toutes les autres opérations.

Ajustement des taux de prime minimums

Afin d'ajuster le niveau de prime pour les longues durées de crédit (courantes pour les projets durables) , le nouvel Arrangement prévoit une **inflexion des taux de prime à partir d'un horizon de risque** (= moitié de la période de tirage + durée de remboursement) **de 10 ans** sur des débiteurs notés **BB+ ou moins**. Le taux de prime minimum des pays soumis aux référentiels de marché (catégorie 0) reste toutefois inchangé.

Elargissement du champ d'application de l'annexe sectorielle relatif au changement climatique (CCSU)

De **nouveaux secteurs**, pouvant ainsi bénéficier de ses incitations financières spécifique, font leur entrée dans le champ d'application de l'annexe sectorielle relative au changement climatique (CCSU). Le périmètre de cette annexe compte désormais les secteurs suivants:

- capture, utilisation et stockage du CO2,
- gestion, transmission et distribution d'énergie,
- hydrogène et ammoniac propre,
- secteurs industriels à faible émission
- mobilités propres à zéro ou faible émission de CO2
- minerais et minéraux d'énergies propres

Réforme du TCR

Le Taux d'intérêt minimum de référence (TCR) est modifié afin de mieux **prendre en compte la période de tirage et la fréquence des remboursements**.

Les modalités de fixation du taux permettent de réserver **un taux jusqu'à 12 mois** jusqu'à la signature de la convention de crédit, moyennant **une marge de réservation allant de 20 à 44 points de base**.

Ce nouvel Arrangement **modernise** le cadre concurrentiel commun et permettra de rendre le secteur de l'export plus **accessible, résilient et responsable**.

antoine.aushana@bpifrance.fr

